

COMMUNE DE LABEGUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 19 DECEMBRE 2024

L'An deux mille vingt-quatre et le jeudi 19 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur PONTHER Jean-Yves, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de la Convocation : 12 décembre 2024

Présents : MMES BERNARD-MARTINEZ Nathalie, CONSTANT Michèle, DUCHAMP Cécile, GRASSET Geneviève, TAULEIGNE-DESPLANCQUES Lise, MM BESSON Jonathan, DURAND Gérald, GROS Cyril, PONTHER Jean-Yves, VERNET David, VOLLE Jean-Luc.

Excusés et procurations : MME HUOT Michèle à MME CONSTANT Michèle, MME SUCHON Emilie à M. BESSON Jonathan, M. GOSSE Pascal à M. DURAND Gérald.

Absente excusée : MME BRUNEL Isabelle.

Secrétaire de Séance : MME DUCHAMP Cécile.

N° 45/2024

RESTAURATION COLLECTIVE – TRANSFERT DE PERSONNEL

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-2 et L.5211-4-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°40/2024 en date du 30/10/2024, organisant le transfert de la compétence « restauration collective » de la Résidence autonomie du Val d'Ardèche de Labégude vers la commune de Labégude à compter du 01/01/2025 ;

Considérant l'intérêt du projet de la collectivité visant à tendre à une meilleure transparence et optimisation de ses services avec pour objectif un meilleur pilotage de la dépense ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 12/12/2024 ;

Il appartient donc à la commune :

- d'accueillir le personnel du service « restauration collective », dont la compétence sera transférée au sein de la commune à compter du 01/01/2025,

Ce transfert concerne un emploi permanent d'agent de maîtrise principal titulaire, à temps complet, à raison de 35 heures par semaine.

En cas de départ de l'agent transféré, cet emploi permanent pourra être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Centre de Gestion de la Fonction Publique dans les limites prévues par cet article. Il est proposé d'indiquer que le niveau de rémunération des agents contractuels sera comprise entre le 1^{er} et dernier échelon de la grille indiciaire du grade correspondant.

- de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs de la commune suite à ce transfert.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- d'accueillir le personnel concerné par le transfert de la compétence « restauration collective » à la commune à compter du 01/01/2025 ;
- d'adopter la modification du tableau des emplois de la collectivité ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter, le cas échéant et en cas de vacance dudit emploi permanents susvisé, un agent contractuel, et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus ;
- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent ainsi transféré seront inscrits au budget annexe « restauration collective » de la commune de Labégude.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,
Jean-Yves PONTHER

